

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CALVET, Maire.

Présents : CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, MARTY Maurice, PRADELS Michel, BIBAL Laurence, CASAGRANDE Stéphane, CAYRE Jérôme, EPRINCHARD Michel, GLADIN Nathalie, ISSALY Christine, MOULY Caroline, MOULY Philippe, PHARAMOND Nicole.

Absents ayant donné procuration : GARIBAL Christine (procurator à MIRABEL Isabelle)

Absents excusés : CAPMARTIN Marion, DELTORT Marie-Anne, FILHOL Anthony, Agnès GROUILLER

Quorum : 10

Information préliminaire

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 22 avril 2024 reçu le 26 avril 2024, Monsieur Renaud LOUIS l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de la réception du courrier.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de l'Aveyron en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Agnès GROUILLER, suivant immédiat sur la liste dont faisait partie Monsieur Renaud Louis lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

La charte de l'élu local a été portée à la connaissance de Mme Agnès Grouiller.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

2024-31	Désignation d'un secrétaire de séance
2024-32	Approbation du procès-verbal du 26 mars 2024
2024-33	Ajout de délibérations
2024-34	Opérations Façades au titre de l'année 2023 - Demande de subvention à la Région
2024-35	Opérations Façades 2021 - Versement de subvention
2024-36	Vente bande de terrain – avenue du Ségala
2024-37	Adhésion programme Intracting et au groupement de commande inhérent
2024-38	Renforcement de réseau public d'eau potable – Rue des Ecoles
2024-39	Aménagement avenue du Ségala – RD 75 en traverse
2024-40	Adhésion au Groupement de commande pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
2024-41	Convention de servitude avec Enedis lieu-dit Les Fabries
2024-42	Emploi non permanent (saisonnier)
2024-43	Accroissement temporaire d'activité
2024-44	Subventions aux associations
2024-45	Subvention exceptionnelle

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2024

Décision du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal :

- LBP, mission de maîtrise d'œuvre concernant les réseaux de Vignals : 13 500 euros
- Gazon de France, acquisition peigne à gazon pour l'entretien du stade: 8 582,14 euros
- Visionaute, visio protection alimentation caméra (stade) : 2 300 €
- BALARD Sébastien, rénovation porte du presbytère et auvent : 5 071,26 €

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 2024-31 - Fonctionnement des assemblées
Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Jérôme CAYRE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-32 - Fonctionnement des assemblées
Approbation du procès-verbal du 26 mars 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 qui a été envoyé à chaque membre.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-33 - Fonctionnement des assemblées
Ajout de délibérations

Le Conseil municipal autorise l'ajout de deux délibérations :

- Modification dans l'attribution de subventions
- Attribution de la subvention opération « façades » suite à l'achèvement de la rénovation d'une façade

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-34- Finances locales
Opérations Façades au titre de l'année 2023 - Demande de subvention à la Région

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Rignac s'est engagée :

- Dans une démarche de redynamisation de son bourg centre, et qu'elle a signé un contrat Bourg Centre avec la Région Occitanie au début de l'année 2020.
- Dans « l'opération façades » par délibération du 21 janvier 2021. L' « opération façades », un des outils de revalorisation du centre ancien, est une aide à la réhabilitation des façades d'immeubles.

Monsieur le Maire indique que l'opération a été reconduite au titre de l'année 2022 et qu'il y aurait de poursuivre cette opération au titre de 2023. Il propose de reprendre le périmètre d'intervention

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2024

défini pour l'opération façades 2021. Il précise que le règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides, reste inchangé.

Il indique que la Région Occitanie verse une participation financière au fonds commun (Région/commune) qui est déterminée à parité de la participation de la commune, sans pouvoir dépasser 25 %.

Il propose d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Objet	Montant	Objet	Montant
Opérations façades : aides versées aux propriétaires pour un montant de travaux de 200 000 euros	100 000 euros	Subvention Conseil Régional Occitanie (25% de 200 000 euros de travaux)	50 000 euros
		Subvention commune (25% de 200 000 euros de travaux) TOTAL 100 000 euros	50 000 euros
TOTAL	100 000 euros	TOTAL	100 000 euros

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve à l'unanimité le renouvellement l'opération ;
- Approuve la mise à jour du règlement présenté ;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus et tel que défini dans le règlement de l'opération façades de la commune ;
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-35- Finances locales Opérations Façades 2021 - Versement de subvention
--

Exposé :

M. Le Maire rappelle la délibération du 21 janvier 2021 concernant le lancement de l'Opération façades ayant pour objectif la revalorisation du bourg. Une aide à la réhabilitation des façades d'immeubles a été votée par le conseil municipal. La Région Occitanie a voté sa participation financière au fonds commun (Région/commune) à parité de celle de la Commune, ce qui donne lieu à la répartition suivante :

- Subvention Conseil Régional Occitanie : 25% du montant des travaux éligibles
- Subvention commune : 25% du montant des travaux éligibles

Vu les dossiers validés lors de la commission « façades » du 22 septembre 2021

Vu les factures acquittées présentées par les propriétaires

Vu l'avis de l'Architecte conseil chargé de l'Opération façades

M. Le Maire propose l'attribution de la subvention aux propriétaires ci-après :

Nom	Adresse travaux	Montant éligible	Commune	Région
GRES Johan	2 place Richelieu	4 998.75 €	1 249.68 €	1 249.68 €

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2024

Il est précisé que le paiement de la part communale peut être effectué sans délai et que le paiement de la part de la Région sera effectué après que cette dernière aura versé au fond commun.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise l'attribution de la subvention « opération façades » au propriétaire selon les montants listés précédemment ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 65741 du budget communal.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-36 – Domaine et patrimoine
Vente bande de terrain – avenue du Ségala

EXPOSE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que M. et Mme ESPINASSE ont fait connaître au commencement du projet de Résidence seniors leur intérêt pour acheter une bande de terrain en limite de propriété.

Bien cédé par la Commune à M. et Mme Espinasse :

Section	N°	Contenance
G	1976	50 m ²
G	1978	42 m ²

La Commune ayant plus de 2000 habitants, l'avis des domaines a été demandé.
Monsieur le Maire propose que cette cession ait lieu moyennant le prix de 1.000 €.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- approuve la cession du terrain sus-mentionné à M. et Mme Espinasse moyennant le prix de 1.000 euros.
- autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires se rapportant à ce dossier et notamment l'acte notarié.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-37 – Finances locales
Adhésion programme Intracting et au groupement de commande inhérent

Exposé :

Vu la convention constitutive jointe en annexe,
Vu la délibération N° 20141111 du 6 novembre 2014, portant création d'un groupement de commande par le SIEDA,
Vu la délibération N° 20220619 du 30 juin 2022, portant création d'un projet d'intracting entre la Banque des Territoires et l'AREC par le SIEDA pour le compte des collectivités
Considérant que la Mairie de Rignac a des besoins en matière de rénovation de ces bâtiments ci-dessous désignés :

- Le bâtiment Espace André Jarlan et le bâtiment Bessettes qui seront intégrés dans le réseau de chaleur avec l'ALSH

Considérant que la Banque des Territoires, l'AREC et le SIEDA ont conventionné pour réaliser les travaux ci-dessus dans le cadre d'un programme d'intracting

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2024

Considérant que le programme d'intracting permet par l'intermédiaire du SIEDA, aux collectivités de disposer d'une avance forfaitaire au taux de 0.25% pour financer les travaux de rénovation énergétique sur une durée de 13 ans sur la base d'un remboursement annuel égal aux économies d'énergies réalisées.

Etant précisé que la Mairie de Rignac sera systématiquement informée et impliquée dans la réalisation de ce programme d'intracting.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la Commune de Rignac au programme Intracting
- Décide de l'adhésion de la Commune de Rignac au groupement de commandes précité pour:
 - o La réalisation des missions de maîtrise d'œuvre
 - o La réalisation des travaux de rénovation énergétique.
- Approuve la convention de partenariat pour la mise en place de l'intracting, mécanisme de financement innovant des travaux d'efficacité énergétique.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-38 – Finances locales Renforcement de réseau public d'eau potable – Rue des Ecoles
--

Exposé :

Monsieur le Maire indique qu'afin d'alimenter des terrains constructibles appartenant à la Commune, il est nécessaire de réaliser un renforcement du réseau public d'eau potable existant rue des Ecoles.

Le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à 49 403,26 € H.T., y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC, la contribution restant à la charge de la Commune est de 11 334,20 €.

Il appartient au Conseil Municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public, (trésorerie de MONTBAZENS) et de notifier au Syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

Décision :

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) de demander au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

2°) de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 11 334,20 € correspondant à la contribution restant à la charge de la Commune conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC

3°) dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la Commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie nous sera transmise par le SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2024

Délibération n° 2024-39 – Finances locales
Aménagement avenue du Ségala – RD 75 en traverse

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de l'avenue du Ségala. Il précise qu'une partie du projet étant sous emprise des routes départementales, le Département de l'Aveyron a été saisi concernant ces travaux. Le Département délègue la maîtrise d'ouvrage à la Commune et propose une convention de répartition des charges en matière de conservation, d'entretien, d'exploitation du domaine public routier départemental. La participation financière du Département s'élève à 18 000 euros.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention avec M. le Président du Département.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-40 – Commande publique
Adhésion au Groupement de commande pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le conseil Municipal :

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Rignac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2024

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Rignac au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de [nom de la commune], et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Rignac.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-41 – Domaine et patrimoine
Convention de servitude avec Enedis lieu-dit Les Fabries

Exposé :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition a été signée avec ENEDIS pour la création de deux canalisations et d'un poste de transformation électrique sur la parcelle B n° 57 lieu-dit Les Fabries.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient désormais de régulariser la convention via la rédaction d'un acte authentique de constitution de servitude, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-42 – Fonction publique
Emploi non permanent (saisonnier)

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire propose de prévoir un emploi non permanent (saisonnier) :

- Création d'un poste d'agent contractuel non permanent dans le grade d'adjoint technique à temps complet pour la période du 27 mai au 31 août 2024.

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2024

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer 1 poste d'agent contractuel non permanent
- Précise que le poste susmentionné à temps complet, dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, aura la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires lorsque le bon fonctionnement des services le nécessite.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de la Commune.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 2024-43 – Fonction publique
Accroissement temporaire d'activité**

Exposé :

M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en 2024 en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet, 12h/semaine, pour le service entretien des bâtiments du 13 mai au 31 décembre 2024.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer l'emploi tel que proposé,
- précise que le poste susmentionné à temps non complet, dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, aura la possibilité d'effectuer des heures complémentaires lorsque le bon fonctionnement du service le nécessite.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 2024-44 – Finances locales
Subventions aux associations**

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle le vote des subventions aux associations figurant en annexe du budget primitif 2024. Il indique qu'en entente avec le Comité des Fêtes et l'Amicale des sapeurs-pompiers, les factures concernant le feu d'artifice de la fête votive et le feu d'artifice du 13 juillet seront prises en charge par la Commune. Il y aurait lieu de revoir l'attribution de la subvention annuelle.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les subventions comme suit :

Associations	Objet	Montant
Comité des fêtes	subvention 2024	1 500 euros
Amicale des Sapeurs-pompiers	subvention 2024	-

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2024

Délibération n° 2024-45 – Finances locales
Subvention exceptionnelle

Exposé :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de l'équipe pédagogique du Collège Jeanne d'Arc concernant le voyage à Paris de certaines classes pour assister aux Jeux Paralympiques en septembre 2024. Le Collège ayant postulé à l'évènement « ma classe aux jeux » a été retenu par le ministère de l'Education Nationale.
Dans le cadre de la labellisation de la commune « Terre de jeux 2024 », il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au Collège Jeanne d'Arc pour leur projet « Paris 2024 ».

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter une subvention exceptionnelle d'un montant 1000 euros en faveur du Collège Jeanne d'Arc.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Autres points non soumis à délibération

Résidence seniors

Présentation des plans d'aménagement des jardins de la Résidence réalisé par Arnaud Mirabel, Paysagiste.

PLUI

L'élaboration du PLUI par la Communauté de Communes de se poursuit. Le projet de zonage et de règlement sont en cours.

Commune-communauté

Une réflexion est engagée avec les Maires pour transformer les communes et la communauté de communes en commune-communauté.

Réunion des conseillers municipaux animée par l'AMF : vendredi 7 juin

Mini-olympiades « Terre de jeux 2024 » : Programme du 14 et 15 juin.

Vendredi 14 juin consacré aux mini-olympiades avec les écoles de la CCPR

Samedi 15 juin :

- Marché de pays à 19h

- Projection du film « l'Esprit Coubertin » samedi à 20h30 à la salle des fêtes

A noter la présence de Guy Lacombe et Chrystel Alquier

Promotion touristique du territoire

Un triptyque grand format avec les vues de Belcastel, Bournazel et le vignoble de Cassagnes Comtaux seront installés sur les façades extérieurs de la salle des fêtes.

Agenda :

- Cérémonie du 8 mai : dépôt de gerbe au Monument aux Morts

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2024

- Cérémonie à Regardet en hommage au Maquis du Guesclin : dimanche 19 mai
- Cinéma le jeudi 16 mai à 18h « Les vieux » et à 20h30 « Nous les Leroy »
- Centenaire du centre de secours : samedi 1^{er} juin
- Réunion des conseillers municipaux animée par l'AMF : vendredi 7 juin
- Sortie du conseil municipal : le 31 août

PROCHAIN CONSEIL : mercredi 19 juin

Le Maire

Le secrétaire de séance